



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Avril 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 Mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND -- CELAN -- CHIBRAC -- GASTEUIL -- LANGLOIS - PROUILHAC -- PUJO -- QUINTANO -- QUISSOLLE -

Mesdames BETTON -- BINET - BOUSSEAU -- BOUTER -- MOREIRA - REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

Madame COMMARIEU à Madame SILVESTRE

Madame ROUSSEL à Monsieur PROUILHAC

Monsieur GARRIGOU à Madame BOUTER

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PUJO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/2/20

Réf

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGIRabcd -
AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

AGIRabcd est une Association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique. L'objet principal des actions d'AGIRabcd est l'insertion des personnes en difficultés.

Elle propose des activités visant à favoriser le lien social et à donner aux personnes bénéficiaires, les moyens de mieux s'insérer dans la société.

Les principales missions de l'association sont :

- Apprentissage et / ou perfectionnement de la langue française
- Aide à la recherche d'emploi avec des méthodes différentes selon l'âge du bénéficiaire
- Accompagnement de jeunes en décrochage scolaire
- Initiation à l'informatique, au numérique et aux nouvelles technologies
- Ecrivain public
- Mobilité des séniors (remise à niveau du code de la route, circulation du piéton en ville, mise à disposition de chauffeurs...)
- Prévention des risques arnaques

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'emploi, la Communauté de Communes propose une Convention de partenariat avec l'association AGIRabcd et ainsi mettre en place des actions dans les domaines d'activités suivants :

- préparation des candidats aux entretiens d'embauche
- aide à l'animation d'ateliers de recherche d'emploi
- appui aux différentes manifestations emploi sur le territoire

Pour l'association, il est d'usage de demander une participation annuelle de 100 € aux frais de fonctionnement, elle n'est pas demandée pour l'année 2023.

Il vous est donc demandé d'autoriser la signature de la Convention de partenariat avec l'Association AGIRabcd à compter du 5 avril 2023 pour une durée de deux ans, définissant les modalités techniques et financières.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- o **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat avec l'association AGIRabcd ci-jointe

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION de PARTENARIAT
entre
La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et l'association AGIR abcd

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde domiciliée :

2 Avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Représenté par Monsieur Pierre Ducout, Président dûment habilité par délibération n°... en date du...

et l'Association Générale des Intervenants Retraités, dénommée AGIR abcd
55 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
33700 Mérignac

Représentée par Frederic Janvier, Délégué Territorial,

ci-après dénommées collectivement les parties

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le service emploi de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde est l'opérateur en matière d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'orientation des publics en recherche d'emploi résidants sur le territoire.

AGIR abcd est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique. L'objet principal des actions d'AGIR abcd est l'insertion des personnes en difficulté.

Elle propose des activités visant à favoriser le lien social et à donner aux personnes bénéficiaires, les moyens de mieux s'insérer dans la société. Les principales missions de l'Association sont :

- Apprentissage et/ou perfectionnement de la langue française,
 - Aide à la recherche d'emploi avec des méthodes différentes selon l'âge du bénéficiaire.
 - Accompagnement de jeunes en décrochage scolaire.
 - Initiation à l'informatique, au numérique et aux nouvelles technologies (Tablettes et Smartphones)
 - Ecrivain publique
 - Mobilité des seniors (Remise à niveau du code de la route, Circulation du piéton en ville, Mise à disposition de chauffeurs.....)
 - Prévention des risques arnaques
-



CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention - champ d'intervention et public ciblé

La présente convention a pour objet de définir les modalités générales de partenariat entre le Service Emploi de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et l'association AGIR abcd, sur les domaines d'activités suivants : *préparation des candidats aux entretiens d'embauche, aide à l'animation d'ateliers de recherche d'emploi, appui aux différentes manifestations emploi sur le territoire.*

Les actions mises en place dans le cadre de ce partenariat s'adresseront aux personnes domiciliées sur le territoire Jalle Eau Bourde (Cestas, Canéjan et Saint Jean d'Illac) relevant de l'intervention du Service Emploi.

Sur la base d'objectifs partagés, et dans le respect des compétences de chacun, chaque action fera l'objet d'un addendum à ce partenariat.

Des interlocuteurs référents seront désignés par les parties pour chacune des actions. Ils constitueront le comité chargé du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 2 : Modalité de fonctionnement

Il appartient à AGIR abcd de mobiliser les ressources qu'elle estime nécessaires au bon fonctionnement du partenariat pour chacune des actions développées.

Les actions mises en œuvre se déroulent par principe sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde dans des locaux mis à disposition par les Communes ou le service emploi.

Article 3 : Durée - renouvellement – résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans. Elle prendra effet à la date du 5 avril 2023.

Elle pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de deux mois.

Le Communauté de Communes conserve pour sa part la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.



Article 4 : Pilotage et évaluation

Chaque action fera l'objet d'une évaluation portant sur des indicateurs définis conjointement.

Chaque avenant fera mention des éléments retenus à ce titre et définira les modalités de pilotage et d'évaluation.

Article 5 : Dispositions et modalités financières

Lorsque les actions se tiennent dans les locaux des communes de Cestas, Canéjan et Saint Jean d'Illac, la mise à disposition pour l'association de ces locaux intervient à titre gracieux et sans contrepartie.

Les interventions d'AGIR abcd sont gratuites pour l'année 2023.

Pour l'année 2024, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde versera une participation de 100€ à l'association AGIR abcd.

Article 6 : Assurance

Les parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions

Article 7 : Règlement des litiges

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Partenaires.

A défaut d'accord amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le 28 Mars 2023

C PARAGOT
Animateur Antennes Sud Métropole